

ARRÊTE DU MAIRE n° 2021- 057

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

RUE DU PONT LAFLEUR

Le Maire de la Commune d'ANGERVILLE,

VU le Code de la Route et notamment l'article R. 417-10 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212.1 et suivants;

VU les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer l'arrêt et le stationnement rue du Pont Lafleur (de la rue de Dourdan jusqu'à l'avenue de Paris).

ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté annule et remplace les arrêtés du Maire n°2016-006 et le n°2004-064

ARTICLE 2 : L'arrêt et le stationnement sont interdits rue du Pont Lafleur de part et d'autre de la chaussée (rue de Dourdan à l'avenue de Paris).

ARTICLE 3 : Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies, conformément à la loi.

ARTICLE 6 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- ◆ Brigades de gendarmerie d'ANGERVILLE
- ◆ Monsieur le responsable des services techniques
- ◆ Aux riverains de la rue du Pont Lafleur

qui seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERVILLE, le 29 septembre 2021

Le Maire d'Angerville

Johann MITTELHAUSSER

